

C2130- DEPLACEMENTS – SP/TB



DELIBERATION N° D.2019-04-10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Aménagements de voirie en faveur des transports collectifs routiers réalisés par les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modalités de prise en charge des dépenses par la communauté d'agglomération et délégation au Bureau communautaire de l'approbation des conventions de remboursement.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : M. Jamati

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et L.5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC ;

Vu la délibération n° 2018/346 du conseil du STIF du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° D.2018-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et sur l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937) ;

Vu la délibération n° 2018/435 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9/10/2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n°2017-12-17 du Conseil communautaire portant sur les délégations de compétences du Conseil au Bureau ou au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions d'équipement aux communes membres pour des bâtiments et installations », fonction 815 « déplacements ».

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de projets de développement et/ou de restructuration de l'offre bus, des aménagements de voirie en faveur des bus peuvent s'avérer nécessaires.

A cet effet, les conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3, passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM – ex STIF) et les sociétés transporteurs, stipulent que l'Agglomération incite les communes membres à participer à la prise en charge de tous les aménagements de voirie susceptibles d'améliorer les conditions de circulation des bus.

Aussi, IDFM subventionne les aménagements de voirie en faveur des bus tels que les sites propres bus et les quais bus. Les principaux postes d'investissement éligibles à des financements d'IDFM sont les suivants :

- travaux préparatoires ;
- structure et revêtement de la plateforme du site propre ;
- bordures du site propre ;
- signalisation lumineuse tricolore ;
- signalisation verticale et horizontale ;
- aménagement des circulations piétonnes permettant d'accéder aux points d'arrêt ;
- points d'arrêt (y compris le mobilier abri voyageurs s'il n'y a pas de publicité) ;
- mobilier relatif à l'accessibilité, à proximité des points d'arrêt ;
- frais de maîtrise d'œuvre (MOE)/maîtrise d'ouvrage (MOA), seulement si le travail est externalisé et aléas.

Sur la base des postes éligibles précités, IDFM subventionne à hauteur de 70 % du montant en € HT les travaux d'aménagement entrepris par les communes membres.

- Afin d'accompagner et d'inciter davantage ces dernières à réaliser les aménagements de voirie nécessaires au bon fonctionnement du réseau de bus, il est donc proposé, par la présente délibération, que Versailles Grand Parc prenne à sa charge le solde du montant HT des postes d'investissement éligibles à la subvention d'IDF, restant, après déduction de celle-ci.

Les communes membres de l'Agglomération souhaitant bénéficier de ce dispositif devront au préalable déposer, auprès des services de Versailles Grand Parc, un dossier complet comprenant a minima :

- une lettre de saisine,
- une copie de la notification de la subvention d'IDFM,
- des plans avant/après du projet d'aménagement au 200è,
- un devis estimatif détaillé.

Puis, toute demande de remboursement sera soumise au Bureau communautaire et fera l'objet d'une convention de remboursement de dépenses. Il est par ailleurs proposé au Conseil communautaire, dans un souci d'efficacité et de simplification, de déléguer au Bureau communautaire cette nouvelle compétence. C'est également l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) d'approuver la prise en charge financière par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des travaux d'aménagement de voirie pour la circulation des bus, réalisés par les communes membres, à hauteur de 30 % de la base subventionnable HT d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), formalisée dans le cadre d'une convention de remboursement à venir ;
- 2) que cette prise en charge est conditionnée par la réception, par la Communauté d'agglomération, d'un dossier complet de la commune concernée, comprenant une lettre de saisine, la copie de la notification de la subvention d'IDFM, des plans avant/après du projet d'aménagement au 200è et un devis estimatif détaillé ;
- 3) d'approuver la délégation au Bureau communautaire de la compétence relative à l'approbation des conventions de remboursement aux communes membres de Versailles Grand Parc des travaux d'aménagement de voirie réalisés en faveur de la circulation des bus ;
Que cette nouvelle délégation vient consolider le tableau général des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président adopté par délibération du Conseil le 5 décembre 2017 (délibération n° 2017-12-17).
- 4) que le remboursement par Versailles Grand Parc à la commune membre sera effectué en une fois à réception d'un état des mandats payés, visé par la Trésorerie et signé par le Maire de la commune membre concernée.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.